# Introduction

# I - Les fonctions générales du droit

Le droit est un régulateur social, et synonyme d'organisation sociale. En tant qu'agent éco, on est soumis au droit. La droite repose sur la confiance.

# II - Les branches du droit

- Public
- Privé
- International
- Européen

# III - Les sources du droit

- La constitution
- Les lois, les décrets, les accords d'entreprises, règlements...

# IV - L'organisation judiciaire

Civile, pénale, administrative

Prud'homme, tribunal de grande instances, tribunal correctionnel, cours d'assise, tribunal de police...

# V - Les personnes juridiques

Nous sommes des personnes physiques, mais pour l'entreprise → personne morale. Contrairement au pays Anglophone, qui n'a pas de personne morale.

# VI - Les droits et les obligations des personnes juridiques

Droit et obligation envers ces personnes (exemple : subvenir envers ces parents...)

## Titre 1 – Les contrats

# Thème 1 - La formation des contrats :

# I. Les fonctions générales du droit

#### 1. Le rôle du droit

DROIT : Ensemble des règles obligatoires qui s'appliquent à une société donnée à un moment donné (= droit positif)

#### 2. Du droit et des droits

Droit ensemble des règles sociales qui gouvernent les rapports des hommes entre eux ou avec la puissance publique (= Droit objectif)

Droits (Les...): pouvoirs juridiques (prérogatives) qui appartiennent à une personnes et qui lui permettent d'accomplir un acte protégé par la puissance publique (= droits subjectifs, droits du sujet)

# 3. Caractères de la règle de droit

- -caractère général et abstrait
- -caractère coercitif : l'existence d'une sanction prévue et appliquée par la société peut être considérée comme l'élément spécifique de la règle de droit.

Deux types de sanctions : Cf. Document 3 page 7 « Sanctions de la règle de Droit »

Toutes les règles de droit ne s'imposent pas de la même manière. On distingue :

- Les lois impératives ou d'ordre public
- Les lois supplétives

Deux grands principes pour régler les conflits de loi dans le temps :

- Principe de non rétroactivité de la loi nouvelle : La loi nouvelle ne s'applique qu'aux situations à venir SAUF exceptions
- -Principe d'effet immédiat de la loi

La règle de droit est applicable sur le territoire français sauf exceptions.

## II. Les branches du droit

Les branches du droit ne sont pas simplement énumérées, elles sont regroupées en fonction d'un certain nombre de critères ce qui permet de dégager différentes branches du droit.

S2 Janvier 2017

## Apparition de nouveaux droits :

- Droit de l'environnement, de la concurrence, de la consommation, de l'informatique...
- Niveau national >>> conseil constitutionnel, lois, ordonnance, décret, droit administratif (régis le droit entre les administrations et le citoyen), droit fiscal, droit pénal, ...
- Droit international >>> ex : eau territoriale...
- Droit commercial >>> ex : tribunal de commerce
- Droit du travail ...
- Droit des assurances ...

#### Hiérarchie des lois

- Constitution
- Traités ratifiés
- Lois au sens strict
- Décret d'application des lois et règlements autonomes
- Arrêtés ministériels
- Arrêtés préfectoraux
- Arrêtés municipaux

# III. Les sources du droit

- La constitution
- Les lois, les décrets, les accords d'entreprises, règlements...

Sources : Ce sont les différentes manières dont les règles juridiques sont établies. La plus grande partie des règles de droit émane de l'Etat : ce sont les lois au sens large. Mais il existe différents textes étatiques organisés selon une hiérarchie fondée sur leur nature et sur le rang de l'autorité qui les a formulés.

Cf.: Document n°3

# IV. L'organisation judiciaire

## A. Les juridictions

## 1-Les juridictions communautaires

- La cours de justice : assure le respect du droit dans l'interprétation et l'application des traités communautaires
- Le tribunal de première instance créé en 1989 pour assister la Cours de Justice
- Le tribunal de la fonction publique créé en 2004 pour statuer sur le contentieux de la fonction publique européenne.

La jurisprudence est l'ensemble des décisions rendues par les tribunaux et les cours. Spécialisation dans chaque ordre de juridiction : juridictions de droit....

## B. Le procès en justice

- 1. Les grands principes européens
  - Droit à un procès équitable : principe d'égalité des armes
  - Droit à un procès public public : exception du huis clos
  - Droit à un procès d'une durée raisonnable

## 2. Les grands principes français

- Règle de compétence
- Déroulement du procès :
  - Contradiction
  - o Publicités
  - Oralité des débats
  - Gratuité
  - Neutralité du juge

# V. Les personnes juridiques

Toute personne soumise au droit et titulaire de droits est un sujet de droit ou personne juridique.

Droit

Deux catégories de personnes juridiques :

- Les personnes physiques
- Les personnes morales : groupement d'individus que le droit va considérer comme une personne juridique à part entière.

Reconnaître la personnalité juridique à des sujets de droits, c'est leur attribuer un état juridique c'est-à-dire un ensemble d'éléments d'identification comme :

- Nom/dénomination sociales
- Un domicile/siège social
- Une nationalité

Et une CAPACITÉ JURIDIQUE c'est à dire l'aptitude à être titulaire de droits et à les exercer.

# VI Les droits et les obligations des obligations des personnes juridiques

## A. Les droits

## 1. Les droits extrapatrimoniaux

- Droits publics : prérogatives reconnues à toute personne dans ses rapports avec l'État (droits politiques, libertés individuelles, les droits économiques et sociaux)

Droit S2 Janvier 2017

- Droits privés : droits reconnus à toute personne juridique dans ses rapports avec les autres personnes juridiques (droits de la personnalité, droit de la famille)

Ne peuvent faire l'objet d'une évaluation pécuniaire

# IV La formation des contrats

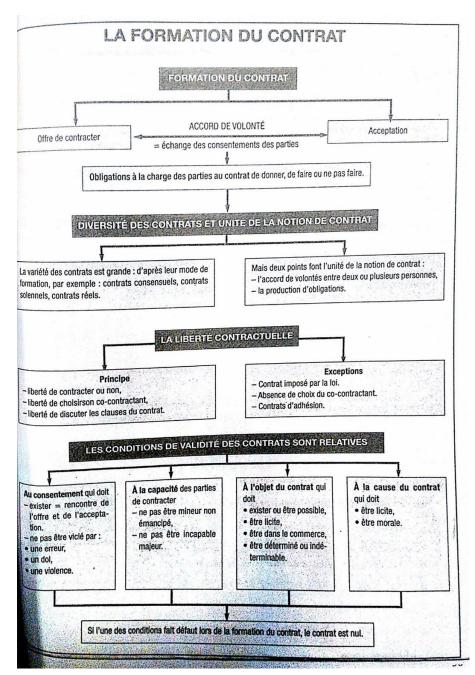
# A) Le consentement

- L'offre et l'acceptation
- L'intégrité du consentement : Article 1109 du Code civil : il n'y a point de consentement valable si le consentement n'a été donné que par erreur ou s'il a été extorqué par violence ou surpris par dol (4 vices du consentement dont 3 reconnus par la loi (erreur, dol (arnaque) et violence) et un par la JP (Jurisprudence)

Quatre conditions sont essentielles pour la validité d'une convention :

- Le consentement de la partie qui s'oblige
- Sa capacité à contracter
- Un objet certain qui forme la matière de l'engagement
- Une cause licite dans l'obligation

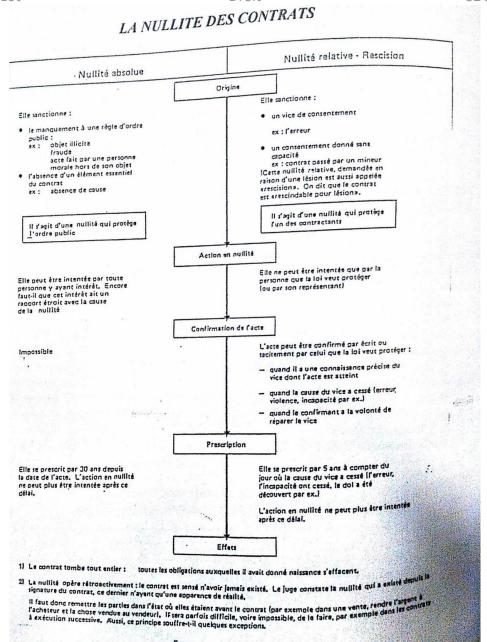
[...]



# B) Les sanctions des conditions de formation

Sanctions: La nullité soit partielle soit totale

Le contrat est privé de tout effet. Il est sensé n'avoir jamais existé.



# LA CLASSIFICATION DES CONTRATS

Critères de classification	Catégories de contrats	Définitions	Exemples
Conditions  de  formation	Consensuel	Accord des parties même verbal, mais l'écrit sert de preuve	Vente - Vente en magasin
	Solennel	Écrit obligatoire	Vente d'immeuble Contrat de mariage Hypothèque
	Réel	Accord des parties et remise de la chose	Vente - Prêt - Dépôt Gage avec remise de la chose
	De gré à gré	Le contenu du contrat est librement débattu entre les parties	Vente d'un bien meuble d'occasion entre particuliers
	D'adhésion	Le contenu du contrat est imposé à l'une des parties qui ne peut qu'accepter ou refuser	Contrat d'assurance · Prêt immobilier
Contenu du contrat	Synallagmatique (ou bilatéral)	Chacune des parties a des obligations	Vente - Contrat de travail Contrat de transport
	Unilatéral	Une seule des parties a des obligations	Donation
	À titre onéreux	Chaque partie s'oblige à procurer à l'autre un avantage correspondant	Vente - Prêt à intérêt
	À titre gratuit	L'une des parties procure à l'autre un avantage sans contrepartie	Donation Prêt sans intérêt
	Aléatoire	Les avantages ne sont pas connus à la signature du contrat	Contrat d'assurance Vente moyennant rente viagère
	Commutatif	Les avantages sont connus dès la passation du contrat	Vente d'un bien à prix fixé
Exécution des obligations	Instantané	Les obligations s'exécutent en une seule fois	Vente au comptant
	Successif	L'exécution des obligations s'étend sur une durée déterminée ou indéterminée	Location - Abonnement Contrat de travail

Droit S2 Janvier 2017

# **Conclusion:**

Le contrat permet une expression de la créativité La vie des affaires a développé un certain nombre de clauses particulières qui sont devenues d'usage comme :

- Clause attributive de compétence
- Clause compromissoire
- Clause résolutoire de plein droit
- Clause pénale
- Clause de réserve de propriété
- Clause de révision de prix

William Chazot Droit S2 Janvier 2017

# Thème 2 : L'exécution des contrats

# I. Les obligations contractuelles

Tom Thévenin

# A. Les obligations voulues par les parties

Trois types d'obligations :

- Obligation de résultat
- Obligation de moyen
- Obligation de garantie

De plus en plus en médecine il ne suffit plus de tout mettre en œuvre il faut des résultats.

# B. Les obligations imposées par le juge

- Obligation d'information
- Obligation de sécurité

#### C. La modification du contrat

- 1. Par les parties
- 2. Par le juge

## D. Effet relatif des contrats

Les conventions n'ont d'effet qu'entre les parties contractantes elles nuisent point aux tiers et ne leur profitent que dans les cas prévus par la loi.

Principe : le contrat n'a d'effet obligatoire qu'entre les parties Exceptions:

- La transmission du contrat aux ayant
- L'opposabilité du contrat aux tiers

# II. L'inexécution des contrats

## A. Moyens d'action contre le débiteur

Quiconque s'est obligé personnellement est tenu de remplir son engagement sur tous ses biens mobiliers et immobiliers, présent et à venir.

Droit de gage général du créancier sur l'ensemble des biens de son débiteur. Le créancier peut donc demander :

Des mesures conservatoires (saisie)

- La condamnation de son débiteur à une astreinte
- Poursuivre l'exécution forcée de l'obligation

# B. La remise en cause du contrat

Tom Thévenin

- Exception d'inexécution
- Résolution du contrat

# C. Le versement de dommages et intérêts

Mise en cause de la responsabilité contractuelle de son débiteur Trois conditions :

- Dommage
- Faute
- Lien de causalité

Droit S2 Janvier 2017

# Thème 3 : Les contrats de l'entreprise

#### Sommaire:

I. La vente commerciale
II. Le contrat de travail

# I - La vente commerciale

#### A. Définition

Contrat par lequel une personne appelé vendeur transfère à une autre personne appelé acheteur la propriété d'une chose contre la paiement d'un prix

Bien faire la différence entre la vente commerciale et la vente civile.

#### B. Formation

Application des principes généraux déjà vus

#### Le consentement

- Contrat formé par la seule expression de l'acceptation par l'acheteur
- Refus de vente=pratique discrimination pénalement sanctionnée
- Dispositions spécifiques à la vente pour protéger le consommateur
  - -Interdiction de certaines techniques de vente
  - -Réglementation de certains ventes (à domicile, à crédit)
  - -Réglementation de la publicité
- La capacité?
- L'objet : chose sur laquelle porte la transaction
  - Prix de vente

Le prix est libre à condition d'être :

- déterminé ou déterminable
- suffisant
- justifié
- définitif

La clause doit être licite et morale

#### C. Les effets du contrat

Le commerce électronique peut être assimilé à une vente à distance.

Les difficultés propres à l'environnement numérique justifient une protection particulière du consommateur.

- Offre commerciale électronique doit comporter des mentions obligatoires et en particulier :

S2 Janvier 2017

- Durée de validité de l'offre
- o Coût d'utilisation de la technologie de communication à distance, si besoin
- o Existence du droit de rétractation et ses limites éventuelles ou absence de droit
- Différentes étapes à suivre pour conclure le contrat (double clic)
- Adaptation du contrat à l'univers numérique :
  - Consentement
    - Permettre la vérification et la correction des erreurs
    - Validation et confirmation de la commande (système du double clic)
  - Capacité : risque demeure
  - L'objet : le professionnel doit s'assurer que les produits (biens ou services) qu'il propose sur son site sont autorisés à la vente dans le pays où il les propose.
  - L'auteur de l'offre doit accuser réception de la commande sans délai injustifié et par voie électronique (Art 1369-5 du Code Civil)
  - Délai de rétractation de 15 jours
  - Contrat définitif qu'à l'expiration du délai sauf sans les cas où cette possibilité n'existe pas (denrées périssables, services...)

Possibilité pour le consommateur d'imprimer tous les documents contractuels ou de les consulter sur demande auprès du professionnel

Obligation pour le professionnel d'archiver les documents contractuels électroniques pendant 10 ans pour les contrats d'un montant supérieur à 120€

- Application de l'article 1134 du Code Civil qui pose le principe de la force obligatoire des contrats
- Article 15 de la LCEN et Article 121-20-3 du Code « la Consommation posent le principe de la responsabilité de plein droit de vendeur ou du prestataire à l'égard de l'acheteur portant sur la bonne exécution des obligations résultant du contrat même si ces obligations sont à exécuter par d'autres que lui »
- Obligations:
  - o Offrir un moyen de paiement sécurisé
  - S'engager sur la date ou le délai de livraison
  - Livre un produit conforme à la description initiale
  - Réparer, remplacer ou rembourser le produit en cas de défaut (principe de la garantie légale)
  - o Informer l'acheteur en cas d'indisponibilité du produit, le rembourser ou envoyer un produit similaire (si prévu au contrat initial)
  - Rembourser le produit sous 30 jours dans le cas où le consommateur est autorisé à le demander

## II-Le contrat de travail

## A. Définition et caractéristiques

#### Définition:

Convention par laquelle une personne (le salarié) s'engage à mettre sin activité, son savoir-faire à la disposition d'une autre personne (l'employeur) sous la subordination de laquelle elle se place, moyennant une rémunération.

William Chazot Droit S2 Janvier 2017

- Une prestation de travail
- Une rémunération
- Un lien de subordination

Ne pas confondre le contrat de travail et le contrat d'entreprise.

Trois éléments caractérisent le contrat de travail :

## Contrat d'entreprise

Contrat par lequel une personne réalise un travail rémunéré pour un tiers en conservant son indépendance dans l'exécution de celui-ci (pas de lien de subordination)

Le travail indépendant est très rependu dans l'informatique. Il s'agit de personnes appelées consultants, indépendants... qui travaillent dans l'entreprise mais sans le statut de salarié en l'absence de relation de subordination.

Elles sont rémunérées avec des honoraires et agissent comme des « fournisseurs ».

#### Contrat de travail

Le contrat de travail va faire naître des droits et des obligations pour les parties. Rappel:

Droit: ce que l'on PEUT faire

Obligation : ce que l'on DOIT faire

Parties: personnes qui prennent part au contrat

#### Le salarié a le droit :

- A la rémunération prévue au contrat
- Au respect de sa vie privée et de ses droits fondamentaux

#### Il doit:

- Exécuter personnellement le travail
- Respecter l'outil de travail
- Respecter les ordres reçus et le règlement intérieur
- Respecter le secret professionnel et ne pas faire concurrence à son employeur

#### L'employeur a le droit :

- De fixer les règles par l'élaboration du règlement intérieur
- De sanctionner le salarié qui ne les respecte pas
- De gérer son entreprise comme il l'entend

#### Il doit:

- Fournir un travail conforme au contrat
- Verser le salaire convenu
- Respecter les lois et règlements en vigueur (durée du travail, sécurité, payer les cotisations sociales...)

## Le contrat de travail est un contrat :

- Synallagmatique ou bilatéral
- Consensuel pour le CDI
- A titre onéreux
- Commutatif
- A exécution successive

- En théorie de gré à gré mais en pratique bien souvent d'adhésion
- Intuitu personae car la personnalité du salarié est déterminante (à l'encontre parfois des principes de non-discrimination et d'égalité des chances)

## 1 - Le contrat à durée indéterminée (cdi) :

- Contrat de droit commun
- Obligation de remettre au salarié un écrit dans les 2 mois de son embauche (contrattype, lettre d'embauche, bulletin de paie et copie de la déclaration d'embauche)
- Les clauses contractuelles essentielles sont :
  - La clause d'essai
  - La clause de non concurrence
  - La clause de mobilité
  - La clause d'exclusivité
  - La clause de dédit de formation
  - La clause de restitution des biens de la société
  - La clause relative à la création de logiciel

# 2 - Le contrat à durée déterminée (cdd) :

- Obligatoirement écrit
- Cas de recours sont limitativement énumérés par la loi
- Interdiction d'avoir recours à des CDD pour remplacer des salariés grévistes ou pour des travaux particulièrement dangereux
- Conditions de renouvellement réglementées
- Durée maximale : 18 mois renouvellement compris sauf exceptions

Pour compenser la précarité de son emploi, le salarié en CDD bénéficie d'indemnités et de mesures particulières :

- Indemnité de fin de contrat
- Indemnité compensatrice de congés payés
- Formation renforcée à la sécurité lorsque le poste de travail présente des risques particuliers
- Accès favorisé au congé individuel de formation

# B – Les différentes formes de contrat de travail

...

# C – La rupture du contrat de travail

•••